

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata tenue à la salle du conseil, le mercredi 13 juillet 2022 à 19h00, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

La mairesse Andrée Dubé

Les conseillers et conseillères :

Siège no 1 Absente

Siège no 2 Carole Desbiens

Siège no 3 Stéphanie Caron

Siège no 4 Richard B. Dubé

Siège no 5 Absent

Siège no 6 Jocelyn Pelletier

Les membres présents forment quorum sous la présidence de madame la mairesse.

Michael Marmen, directeur général est aussi présent, aucune personne dans l'assistance.

La séance est diffusée en direct sur Facebook.

La séance débute par le mot de bienvenue de la mairesse.

22-07141 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Richard B. Dubé, appuyé par Stéphanie Caron, il est résolu unanimement que le conseil adopte l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert. Le projet d'ordre du jour a été affiché sur la page Facebook et le site web de la Municipalité. Une copie a aussi été postée à chacune des résidences de la municipalité.

22-07142 Adoption du Règlement numéro 369 - Règlement d'utilisation de soldes disponibles de règlement d'emprunt fermé afin d'affecter une somme du solde disponible du Règlement numéro 321 pour les travaux de pavage des rues Caron et Jocelyn

Considérant qu'un avis de motion et le projet de Règlement ont été déposés lors de la séance du 5 juillet dernier par le conseiller numéro 4, Richard B. Dubé ;

Considérant que le projet de Règlement fut remis au conseil lors d'une rencontre de travail qui a eu lieu le 30 juin dernier ;

Considérant que le projet de Règlement a été remis aux gens de l'assistance, qu'une copie sera aussi mise à la disposition du public pour consultation à la municipalité et qu'une copie sera affichée sur le site web de la municipalité ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux travaux et d'utiliser les sommes disponibles associées au Règlement numéro 321 ;

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyé par Stéphanie Caron, il est résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 369 qui se lit comme suit :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 369

Règlement décrétant des travaux qui consistent à faire le pavage des rues Caron et Jocelyn et l'affectation de la somme de 225 012\$ des soldes disponibles du règlement numéro 321 en vue de financer une dépense approximative de 225 012\$ plus taxes.

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU que le coût pour faire les travaux de pavage pour les rues Caron et Jocelyn est estimé à 152 625\$ plus taxes selon l'estimation des coûts d'*Actuel Conseil Inc.*, en date du 15 mars 2022, décrite à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juillet 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 225 012\$ afin de faire le pavage des rues Caron et Jocelyn tel que décrit à l'estimation des coûts préparée par Actuel Conseil Inc. en date du 15 mars 2022 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

ARTICLE 3. Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles du règlement suivant pour une somme de 225 012 \$

Règlement	Montant
321	225 012\$

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée (ou la compensation exigée) par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard du financement des soldes disponibles énumérés à l'article 3 du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau

d'échéance de chacun des règlements dont on utilise les soldes disponibles (ou rédiger une clause de compensation, si tel est le cas).

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

22-07143 Adoption du Règlement numéro 370 amendant le Règlement de Zonage numéro 310 et ses amendements sur le territoire de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata

Considérant qu'un avis de motion et que le projet de règlement numéro 370 ont été déposés lors de la séance du 5 juillet dernier par le conseiller numéro 6, Jocelyn Pelletier ;

Considérant qu'une copie du règlement été remis aux gens de l'assistance, une copie sera aussi mise à la disposition du public pour consultation à la municipalité et une copie sera affiché sur le site web de la municipalité ;

Sur la proposition de Jocelyn Pelletier, appuyé par Carole Desbiens, il est résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 370

22-07144 Adoption du règlement numéro 371 amendant le Règlement de Zonage numéro 312 et ses amendements sur le territoire de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata

Considérant qu'un avis de motion et que le projet de règlement numéro 371 ont été déposés lors de la séance du 5 juillet dernier par le conseiller numéro 1, Claudia Beaulieu ;

Considérant que le projet de Règlement a été remis aux membres du conseil lors de la rencontre de travail du 30 juin dernier.

Considérant qu'une copie du règlement été remis aux gens de l'assistance, une copie sera aussi mise à la disposition du public pour consultation à la municipalité et une copie sera affiché sur le site web de la municipalité ;

Sur la proposition de Stéphanie Caron, appuyé par Jocelyn Pelletier, il est résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 371.

22-07145 Proposition de services professionnels - Équipe Progressio

Considérant que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata souhaite étudier la possibilité de créer un espace/zone pour le développement industriel et commercial ;

Considérant les implications techniques, financières et stratégiques d'un tel projet, la municipalité a sollicité les services professionnels d'Équipe Progressio pour mettre en place une planification et une stratégie adéquate de bien cerner les besoins et les enjeux associés au projet et assurer sa viabilité et sa pérennité advenant sa réalisation ;

Considérant l'offre de service d'Équipe Progressio en date du 14 juin 2022 pour la somme de 14 579,05\$ plus taxes ;

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyé par Richard B, Dubé, il est résolu unanimement de retenir l'offre de service d'*Équipe Progressio* pour la somme de 14 579,05\$ plus taxes et d'autoriser le directeur général, Michael Marmen, a signé pour le contrat de service associé. Le montant sera pris des Surplus libres.

22-07146 Achats de matériaux et d'équipements appartenant à des organismes

Ce point sera repris à une séance subséquente.

22-07147 Embauche d'une personne pour l'entretien paysager municipal (fleurs et jardinières)

Sur la proposition de Jocelyn Pelletier, appuyé par Stéphanie Caron, il est résolu unanimement de procéder à l'embauche de l'employé numéro 33, Maryse Bossé, dont les services sont retenus afin de voir à l'entretien paysager de la municipalité (fleurs, plate-bande, jardinières, désherber).

Le poste est à temps partiel et saisonnier, et représente environ 7,5 heures/semaine pour un total approximatif de 8 semaines ;

La date de début et de fin de ses fonctions sera déterminée par la direction générale en fonction des besoins qui s'appliquent.

22-07148 Soumissions pour ponceaux

Considérant que plusieurs entrepreneurs ont été approchés pour les travaux de remplacement de ponceaux, mais qu'un seul a soumissionné ;

Considérants les soumissions par l'entrepreneur pour les montants suivants :

- Soumission numéro 837, 20 600.00\$ plus taxes ;
- Soumission numéro 838, 20 600.00\$ plus taxes ;
- Soumission numéro 839, 15 900.00\$ plus taxes.

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyé par Richard B. Dubé, il est résolu unanimement de retenir les soumissions d'Excavation SM pour une somme globale de 57 100.00\$ plus taxes. Le montant sera pris à partir du poste budgétaire numéro 72-320-00-712.

22-07149 Période de questions

À 19h27 Andrée Dubé, mairesse, donne la parole à l'assemblée pour la période de questions. Les sujets discutés sont, entre autres :

FERMETURE DE LA RÉUNION

Sur la proposition de Richard B. Dubé, appuyé par Stéphanie Caron, la réunion est maintenant fermée. Il est 19h29 heures, Andrée Dubé, mairesse lève la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, _____, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Andrée Dubé, mairesse

Michael Marmen, directeur général